

Règlement du vide-grenier de la Villeneuve du 14 juin 2026

Article 1 : cette journée est organisée par la bande à mamou, elle se tiendra au quartier de la Villeneuve le long du chemin du Lac et autour du lac de 8h à 17h.

L'accueil des participants se fera à partir de 7h et jusqu'à 8h00

Article 2 : les emplacements sont attribués par l'organisation les participants sont priés de communiquer les informations demandées pour leur inscription au registre de la manifestation notamment de fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité. De plus le participant atteste ne pas avoir fait plus de 2 vide-greniers dans l'année

Article 3 : dès leur arrivée les participants s'installent sur leur emplacement qui sera attribué par l'organisateur le jour même

Article 4 : il est interdit de modifier les emplacements seul l'organisateur est attribué à le faire si nécessaire

Article 5 : en cas d'intempéries ou de désistement, l'exposant ne pourra pas prétendre au remboursement du prix de son emplacement. En cas d'intempéries un endroit de repli est prévu sous la galerie. Les places réservées et non occupées après 8h30 pourront éventuellement être attribuées à un autre exposant. En effet en cas d'impossibilité pour l'exposant de venir il devra en aviser l'organisateur une semaine avant la date du vide-grenier, à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnité.

Article 6 : vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer au vide-grenier de la Villeneuve 2026, dans ces conditions vous avez acquis l'autorisation de vendre des objets que vous n'avez pas achetés en vue de la revente. Pour rappel, la vente pour les particuliers porte sur les objets personnels et usagés, aucune vente de produits maraîchers, une seule catégorie de produits, ou de nourriture ne sera acceptée. Les organisateurs se refusent le droit de refuser toute marchandise non conforme

Article 7 : les objets exposés restent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en des litige tel que perte vol ou casse ou autre détérioration les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (interdiction de vendre des produits dangereux, inflammable, anniversaire, animaux vivants etc...)

les organisateurs se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel

Article 8 : les exposants sont tenus de nettoyer leur emplacement au moment de leur départ de façon à ne rien laisser sur place. Ainsi les objets qui resteront invendus ne doivent en aucun cas rester sur place et être abandonnés sur la chaussée par l'exposant. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et mettre ses déchets à la poubelle ou à la décharge

Article 9 : le bien-être est bien vivre ensemble sont des valeurs positives et essentielles que la bande à mamou partage avec les exposants et transmet à tous les participants

Article 10 : le prix de l'emplacement sera pour les habitants de la Villeneuve 4 € pour 2 m pour les personnes extérieures 7 € pour 2m. Il est possible de prendre plusieurs emplacements.

Article 11 : la présence à cette journée implique l'acceptation de ce règlement. Toute personne ne respectant pas le règlement sera prié de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

-----La bande à mamou -----
2026

